

<input checked="" type="checkbox"/> Négociation - Dérivés sur taux d'intérêt	<input checked="" type="checkbox"/> Back-office - Options
<input checked="" type="checkbox"/> Négociation - Dérivés sur actions et indices	<input checked="" type="checkbox"/> Technologie
<input checked="" type="checkbox"/> Back-office - Contrats à terme	<input checked="" type="checkbox"/> Réglementation

CIRCULAIRE 058-16

Le 12 mai 2016

AUTOCERTIFICATION

MODIFICATION DE L'ÉCHÉANCE DES OPTIONS MID-CURVE NON-TRIMESTRIELLES ET TRIMESTRIELLES SUR CONTRATS À TERME SUR ACCEPTATIONS BANCAIRES CANADIENNES DE TROIS MOIS

MODIFICATIONS DES ARTICLES 6763.9, 6764.9 ET 6765.9 DE LA RÈGLE SIX DE BOURSE DE MONTRÉAL INC.

Le Comité de règles et politiques de Bourse de Montréal Inc. (la « **Bourse** ») a approuvé des modifications aux articles 6763.9, 6764.9 et 6765.9 de la Règle Six de la Bourse afin de faire passer de 10 h à 16 h l'heure d'échéance pour le jour de l'échéance des options *mid-curve* non-trimestrielles et trimestrielles sur contrats à terme sur acceptations bancaires canadiennes de trois mois (OBW, OBY et OBZ).

Les modifications ci-jointes ont été autocertifiées conformément au processus d'autocertification prévu dans la *Loi sur les instruments dérivés* (RLRQ, chapitre I-14.01). Elles entreront en vigueur et seront incorporées à la version des Règles de la Bourse disponible sur le site web (www.m-x.ca) de la Bourse le **26 mai 2016 après la fermeture du marché**.

Les modifications réglementaires visées par la présente circulaire ont fait l'objet d'une sollicitation de commentaires publiée par la Bourse le 15 mars 2016 (voir la circulaire [031-16](#)). Suite à la publication de cette circulaire, aucun commentaire n'a été reçu par la Bourse.

Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec Antonio Discenza, Directeur, Opérations de marchés, au 514 871-3548 ou à adiscenza@m-x.ca.

Jean-François Bertrand
Vice-président, opérations de marché
Services et connectivité
Marchés financiers

6763.9 Dernier jour de négociation

(18.01.16, 26.05.16)

La négociation se termine à ~~10~~16:00 (Heure de Montréal) le vendredi précédant le troisième mercredi du mois d'échéance, s'il s'agit d'un jour ouvrable. S'il ne s'agit pas d'un jour ouvrable, le dernier jour de négociation est le premier jour ouvrable précédent.

Les options dont l'échéance ne coïncide pas avec celle du contrat à terme sous-jacent cessent de se négocier à la date et à l'heure prévues au contrat d'option. Pour toutes les autres options, il s'agit du même jour et de la même heure que le contrat à terme sous-jacent.

6764.9 Dernier jour de négociation

(18.01.16, 26.05.16)

La négociation se termine à ~~10~~16:00 (Heure de Montréal) le vendredi précédant le troisième mercredi du mois d'échéance, s'il s'agit d'un jour ouvrable. S'il ne s'agit pas d'un jour ouvrable, le premier jour ouvrable précédent.

Les options dont l'échéance ne coïncide pas avec celle du contrat à terme sous-jacent cessent de se négocier à la date et à l'heure prévues au contrat d'option. Pour toutes les autres options, il s'agit du même jour et de la même heure que le contrat à terme sous-jacent.

6765.9 Dernier jour de négociation

(18.01.16, 26.05.16)

La négociation se termine à ~~10~~16:00 (Heure de Montréal) le vendredi précédant le troisième mercredi du mois d'échéance, s'il s'agit d'un jour ouvrable. S'il ne s'agit pas d'un jour ouvrable, le premier jour ouvrable précédent.

Les options dont l'échéance ne coïncide pas avec celle du contrat à terme sous-jacent cessent de se négocier à la date et à l'heure prévues au contrat d'option. Pour toutes les autres options, il s'agit du même jour et de la même heure que le contrat à terme sous-jacent.

6763.9 Dernier jour de négociation
(18.01.16, 26.05.16)

La négociation se termine à 16:00 (Heure de Montréal) le vendredi précédant le troisième mercredi du mois d'échéance, s'il s'agit d'un jour ouvrable. S'il ne s'agit pas d'un jour ouvrable, le dernier jour de négociation est le premier jour ouvrable précédent.

Les options dont l'échéance ne coïncide pas avec celle du contrat à terme sous-jacent cessent de se négocier à la date et à l'heure prévues au contrat d'option. Pour toutes les autres options, il s'agit du même jour et de la même heure que le contrat à terme sous-jacent.

6764.9 Dernier jour de négociation
(18.01.16, 26.05.16)

La négociation se termine à 16:00 (Heure de Montréal) le vendredi précédant le troisième mercredi du mois d'échéance, s'il s'agit d'un jour ouvrable. S'il ne s'agit pas d'un jour ouvrable, le premier jour ouvrable précédent.

Les options dont l'échéance ne coïncide pas avec celle du contrat à terme sous-jacent cessent de se négocier à la date et à l'heure prévues au contrat d'option. Pour toutes les autres options, il s'agit du même jour et de la même heure que le contrat à terme sous-jacent.

6765.9 Dernier jour de négociation
(18.01.16, 26.05.16)

La négociation se termine à 16:00 (Heure de Montréal) le vendredi précédant le troisième mercredi du mois d'échéance, s'il s'agit d'un jour ouvrable. S'il ne s'agit pas d'un jour ouvrable, le premier jour ouvrable précédent.

Les options dont l'échéance ne coïncide pas avec celle du contrat à terme sous-jacent cessent de se négocier à la date et à l'heure prévues au contrat d'option. Pour toutes les autres options, il s'agit du même jour et de la même heure que le contrat à terme sous-jacent.